



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 27 octobre n° 25/163
DIRECTION JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE ET
ENGAGEMENT - PISCINE

Objet :
**Signature d'une convention de mise à disposition des
lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec
C3A (Association Amitié Activité), moyennant une
redevance annuelle**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu la délibération n° 19/186 du 23 mai 2019 fixant les tarifs municipaux de la piscine municipale en matière de mise à disposition de locaux ;

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que l'association C3A (Association Amitié Activité) souhaite disposer de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lignes d'eau ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE ET SIGNER** avec l'association C3A (Association Amitié Activité) une convention définissant les modalités d'utilisation de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles, sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES.

Article 2 : Que cette convention prendra effet du 29 septembre 2025 au 26 juin 2026.

Article 3 : La mise à disposition des lignes d'eau est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 627,50 euros (mille six cent vingt-sept euros et cinquante centimes).

Article 4 : Les créneaux sont attribués en période scolaire uniquement (hors congés scolaires et jours fériés) comme suit :

Jours	Horaires		Nb de lignes
Lundi	16:00	16:45	4
jeudi	16:00	16:45	4

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30/10/2025

Publication effectuée le : 30/10/2025

Exécutoire ce jour : 30/10/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON